

Bruxelles, le 21 novembre 2025
(OR. en)

15763/25

COHAF 96
DEVGEN 220
FIN 1431
COAFR 329
MAMA 270
COEST 836
RELEX 1534

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Rapport spécial 15/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide humanitaire apportée par l'UE dans le cadre de la gestion à distance: elle permet de sauver des vies, mais l'approche est perfectible"
- Conclusions du Conseil (20 novembre 2025)

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil sur le rapport spécial 15/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide humanitaire apportée par l'UE dans le cadre de la gestion à distance: elle permet de sauver des vies, mais l'approche est perfectible", approuvées lors de la 4134^e session du Conseil le 20 novembre 2025.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial 15/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide humanitaire apportée par l'UE dans le cadre de la gestion à distance: elle permet de sauver des vies, mais l'approche est perfectible"

1. Le Conseil prend note du rapport spécial 15/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide humanitaire apportée par l'UE dans le cadre de la gestion à distance: elle permet de sauver des vies, mais l'approche est perfectible", publié en juin 2025, qui a évalué, pour la période 2019-2023, l'approche de la Commission en matière de gestion à distance en vue de l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones difficiles d'accès.
2. Le Conseil accueille favorablement la vaste portée du rapport, qui couvre le cycle de vie du projet d'aide humanitaire, les conclusions du rapport, l'intégration de trois exemples de pays (la Syrie, l'Ukraine et la Somalie), les réponses de la Commission et une annexe sur les bonnes pratiques dans le domaine. Le Conseil note avec satisfaction que, grâce à l'application de l'approche en matière de gestion à distance, la Commission s'acquitte de son mandat consistant à fournir une aide humanitaire dans le but de sauver et de protéger des vies ainsi que de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines, même dans les contextes les plus difficiles.
3. Le Conseil souligne que l'action humanitaire devrait s'inscrire dans une approche fondée sur les besoins, qui prête attention aux différents défis, risques et acteurs concernés dans chaque situation humanitaire. La collaboration avec les acteurs locaux peut permettre de répondre efficacement aux besoins locaux et d'atteindre les plus vulnérables au sein de la société. Le Conseil constate que la politique de la Commission au cours de la période évaluée consiste à adopter l'approche en matière de gestion à distance en dernier ressort et à revenir dès que possible à une mise en œuvre directe par ses partenaires humanitaires. Le Conseil est conscient que le recours à des dispositifs de gestion à distance dans des contextes complexes et de conflit présente un risque élevé, et souligne l'importance que revêt l'adoption de mesures appropriées et efficaces afin d'atténuer ces risques.

4. Tout en saluant la contribution des partenaires locaux à la mise en œuvre de l'aide humanitaire, le Conseil souligne qu'il importe d'associer la gestion à distance à un soutien durable en matière de renforcement des capacités, à des mécanismes de supervision renforcés et à des mesures de sauvegarde claires, afin que le soutien aux acteurs locaux permette l'accès à une aide humanitaire dans les zones difficiles d'accès, préservant ainsi la qualité, la responsabilité et la protection des bénéficiaires. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt le partage des risques avec les partenaires, conformément au cadre de partage des risques du CPI, auquel la Commission européenne a contribué.
5. Le Conseil relève que la présence sans pareille de la Commission sur le terrain grâce à son vaste réseau de bureaux de terrain dotés d'experts humanitaires lui confère des avantages essentiels pour éclairer sa prise de décision et permet le suivi adéquat des actions financées. Le Conseil souligne qu'il importe de maintenir un réseau solide de bureaux de terrain pour superviser efficacement les dispositions en matière de gestion à distance. Le Conseil salue les efforts déployés par la Commission pour accéder aux populations dans les zones difficiles d'accès, comme en témoignent les pays évalués par la Cour des comptes.
6. Le Conseil accueille favorablement les quatre recommandations ci-après formulées par la Cour des comptes:
 - **améliorer l'approche et les orientations en matière de gestion à distance, la Commission étant invitée dans ce cadre, avant la fin de 2026:**
 - a) à mieux définir, dans ses orientations, la gestion à distance et les situations dans lesquelles il convient de recourir à la gestion partielle à distance;
 - b) à mieux incorporer les risques liés à l'approche en matière de gestion à distance dans son registre des risques, et à actualiser sa stratégie de contrôle afin que les contrôles traitent spécifiquement les risques générés par ce type de gestion; et
 - c) à remanier ses modèles relatifs à la gestion à distance et les intégrer dans ses systèmes informatiques.

- **renforcer le processus de certification des ONG partenaires, la Commission étant invitée dans ce cadre, avant la fin de 2026:**
 - a) à déterminer la capacité des partenaires à identifier, sélectionner, évaluer et suivre leurs partenaires locaux chargés de la mise en œuvre afin d'assurer une surveillance adéquate;
 - b) à demander à l'auditeur indépendant du partenaire de lui fournir une assurance raisonnable sur la capacité technique et administrative du siège de la famille d'ONG concernée, lorsque des ONG partenaires désignent le siège de leur famille d'ONG en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre.

 - **vérifier les informations fournies par les partenaires dans leurs rapports sur la gestion à distance, la Commission étant invitée dans ce cadre, avant la fin de 2025:**
 - a) à disposer d'informations suffisantes pour évaluer les critères utilisés pour approuver les financements accordés pour des actions gérées à distance;
 - b) à vérifier, sur la base d'un échantillon, l'exactitude des informations communiquées par les partenaires;
 - c) à fournir un retour d'information aux partenaires sur leurs rapports de suivi et à mettre à jour les modèles de rapport ainsi que les orientations lorsque des lacunes répétées sont recensées.

 - **rendre compte de la gestion à distance aux parties prenantes, la Commission étant invitée dans ce cadre, avant la fin de 2025, à:**
 - a) accroître la transparence de ses rapports à l'intention des parties prenantes (rapports annuels et ad hoc à l'intention du Conseil et du Parlement), en y incluant des informations sur le champ d'application, les financements et les résultats de la gestion à distance.
7. Tout en saluant ces recommandations, le Conseil souligne qu'il importe de simplifier les rapports et de ne pas faire peser une charge excessive sur les partenaires humanitaires concernés.
8. En outre, le Conseil demande à la Commission de revoir sa fourniture d'une aide en espèces, y compris la valeur nette perçue par les bénéficiaires (en tenant compte des frais de change, des intermédiaires informels et des contraintes du marché), et d'inclure des critères d'efficacité pour l'examen et le suivi des projets dans le cadre de programmes de transfert d'espèces importants.

9. Le Conseil se félicite que la Commission ait accepté l'ensemble des recommandations et se soit engagée à les mettre en œuvre dans le délai fixé par la Cour des comptes. Le Conseil accueille favorablement la communication à intervalles réguliers de rapports sur les progrès accomplis, le premier d'entre eux devant être présenté au Conseil en décembre 2025.

 10. Le Conseil invite la Commission à engager une réflexion conjointe au sein de l'Équipe Europe sur l'harmonisation des pratiques et des procédures des donateurs de l'UE en ce qui concerne la localisation de l'aide, afin d'assurer la mise en œuvre effective des recommandations de la Cour des comptes, mais aussi de mettre à profit les travaux en cours concernant la réinitialisation humanitaire.
-